

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le neuf septembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trois septembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Etaient présents:**

M. Michel PAOUET,

MM. Roland BALCERZAK, Michel HERGAT, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absents avec procuration:

Bernard ZENNER

Michel HERGAT

Rachel ZIROVNIK

Michel PAQUET

Maurice LORENTZ

à

à

Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Etait excusé: Denis BAUR

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

11

Nombre de votants :

10

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Julien PILLET,

Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia

PEPPOLONI, Chargée de mission

Etaient excusés: Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services

à la population, Manon TURPIN, service communication.

\$90 m

## 13. Objet: Interventions en milieu scolaire- Demande de subvention du Tennis Club de Hettange-Grande

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Par dossier réceptionné le 13 mai 2025, le Tennis Club de Hettange-Grande (TC Hettange-Grande) sollicite une aide financière communautaire au titre de l'intervention d'un encadrant salarié de cette association sportive pendant le temps scolaire, lors de l'année 2024/2025.

Publié le

ID: 057-245700695-20250910-B20250909\_13\_SI-DE

Cet intervenant, titulaire de la Certification de Qualification Professionnelle, est agréé par les représentants de l'Education Nationale pour intervenir en EPS sur le temps scolaire.

Le dossier présente une demande de soutien pour des interventions auprès de 113 enfants provenant de 6 classes et de 3 écoles : école maternelle Pasteur, école élémentaire Pasteur, école élémentaire de Sœtrich.

La répartition des séances encadrées par l'intervenant du TC Hettange-Grande, pour un volume global de 53 heures, se présente comme suit :

- 2 classes de Grande Section de l'école maternelle Pasteur (cycle de 7 séances de 1h15 par classe),
- CE1 et CM1 de l'école élémentaire Pasteur (cycle de 7 séances de 1h15 par classe),
- CM1 et CM2 de l'école élémentaire de Sœtrich (cycle de 7 séances de 1h15 par classe).

Considérant les conditions d'attribution d'une aide financière fixées par le règlement communautaire, à savoir :

- L'association devra présenter un projet pédagogique validé par l'Inspection de l'Education Nationale,
- L'éducateur devra satisfaire aux conditions légales d'encadrement des activités physiques et sportives et être titulaire d'un Brevet d'Etat reconnu par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Conformément au montant maximal de l'aide communautaire défini sur la base forfaitaire de 25 €/heure dans le règlement de la politique sportive communautaire votée en Conseil communautaire le 7 novembre 2023,

Considérant le budget prévisionnel établi par l'association TC Hettange-Grande, s'élevant à  $1\,325,00\,$  €, ainsi que les demandes d'aides financières transmises par l'association à la CCCE à hauteur de  $925,00\,$  € et au Comité Départemental de Tennis à hauteur de  $400,00\,$  €,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Tennis Club de Hettange-Grande », en date du 25 avril 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 10 juillet 2025,

## Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 925,00 € à l'association Tennis Club de Hettange-Grande au titre des interventions en milieu scolaire pour l'année 2024/2025,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs afférente,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

# Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 10 Abstention: 0

Contre:

ID: 057-245700695-20250910-B20250909\_13\_SI-DE

Fait à Cattenom, le 10 septembre 2025 Le Président, Michel PAQUET

Publié le

ID: 057-245700695-20250910-B20250909\_13\_SI-DE

Publié le 18/09/2025

ID: 057-245700695-20250910-B20250909 13 SI-DE



## Convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de l'encadrement des activités physiques et sportives en milieu scolaire

#### **ENTRE**

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président Michel PAQUET, dûment habilité à cet effet par décision du Bureau Communautaire n° xx en date du 9 septembre 2025,

D'une part,

ET

Le Tennis Club de Hettange-Grande dont le siège se situe rue du Chanoine Hennequin 57330 HETTANGE-GRANDE, représenté par Madame Claire MARANGE,

D'autre part,

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT,

#### Préambule:

Le Conseil communautaire, lors de la séance du 7 novembre 2023 a validé le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire dans sa dernière formulation.

Les dispositions du point n°3 dudit règlement prévoient les modalités de soutien de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs aux associations sportives mettant à disposition des éducateurs salariés ou bénévoles en faveur des écoles pendant le temps scolaire et dans le cadre d'un projet pédagogique validé par l'Inspection Académique.

La Commission « Politique Sport », lors de sa séance du 10 juillet 2025 a émis un avis favorable au versement d'une subvention à l'association Tennis Club Hettange-Grande au titre des interventions en milieu scolaire.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association « Tennis Club de Hettange-Grande » dans le cadre de l'encadrement de l'activité physique et sportive « tennis » en milieu scolaire par un éducateur sportif salarié et / ou bénévole.

ID: 057-245700695-20250910-B20250909\_13\_SI-DE

## **ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour les interventions effectuées au cours de l'année scolaire 2024 - 2025.

## ARTICLE 3 -ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à organiser les séances d'activités physiques et sportives telles que définies dans le projet de l'école (ou des écoles) dans laquelle (ou lesquelles) intervient l'éducateur sportif ayant reçu l'agrément de l'Inspection Académique.

En cas de vacance du poste, l'association devra informer la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans un délai de trois jours.

Dans ce cas, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide octroyée au club au titre de l'encadrement des activités physiques et sportives par un éducateur jusqu'à l'emploi d'un nouvel intervenant salarié.

Dans le cas ou un éducateur bénévole prendrait le relais du poste salarié non pourvu par un éducateur rémunéré, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'engage à soutenir le club sur la base des modalités d'une nouvelle convention.

# ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

Le montant de l'aide attribuée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est fixé à hauteur de 925,00 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Cette aide sera versée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs après la dernière intervention scolaire, et sous réserve de la transmission préalable des bulletins de salaire de l'éducateur sportif.

En aucun cas la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ne saurait être sollicitée pour une quelconque participation financière supplémentaire ayant le même objet.

## ARTICLE 5: AVENANT ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Toute modification de l'objet de la convention et notamment le statut de l'éducateur sportif intervenant dans l'encadrement de l'activité physique et sportive « tennis » en milieu scolaire fera l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 6: RESILIATION DE LA CONVENTION

L'association devra informer la Communauté de toute difficulté de nature à compromettre le respect des engagements qu'elle a pris.

ID: 057-245700695-20250910-B20250909\_13\_SI-DE

La convention peut être résiliée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à tout moment, notamment en cas de non respect par l'association de ses engagements. Dans ce cas, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs demandera le reversement du trop perçu.

Lorsque l'aide est obtenue à la suite de fausses déclarations ou n'a pas été utilisée conformément à son objet, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pourra résilier la présente convention et demandera le reversement des sommes indûment perçues.

#### ARTICLE 7: CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Dans le cadre de la présente convention cadre, l'Association reconnait respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000).

Fait à Cattenom, le

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs Michel PAQUET La Présidente du Tennis Club de Hettange-Grande

Claire MARANGE



Publié le18/09/2025

ID: 057-245700695-20250910-B20250909 13 SI-DE



Communauté de Communes de Cattenom et Environs 2, avenue Général de Gaulle 57570 CATTENOM 03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

#### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DE L'ASSOCIATION: Tennis Club d'Hettange Grande
au titre de la demande de subvention pour le projet (nom du projet) :
CYCLES SCOLAIRES 2024/2025

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

\*\*\*\*\*\*

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi nº 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

## ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

11

ID: 057-245700695-20250910-B20250909\_13\_SI-DE



Communauté de Communes de Cattenom et Environs 2, avenue Général de Gaulle 57570 CATTENOM 03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

## ENGAGEMENT N° 2: LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

## ENGAGEMENT N° 3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

## ENGAGEMENT Nº 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

## ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

12



Communauté de Communes de Cattenom et Environs 2, avenue Général de Gaulle 57570 CATTENOM 03.82.82.05.60 / accueil@cc-ce.com

#### ENGAGEMENT Nº 6: RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

## ENGAGEMENT N° 7: RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

MARANGE CE

Fait à Hettange Grande le 25 avril 2025

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE du président de l'association ou de la fondation :

13

ID: 057-245700695-20250910-B20250909\_13\_SI-DE